

Ethique et Déontologie professionnelles

Formation AVS
Année scolaire 2017/2018

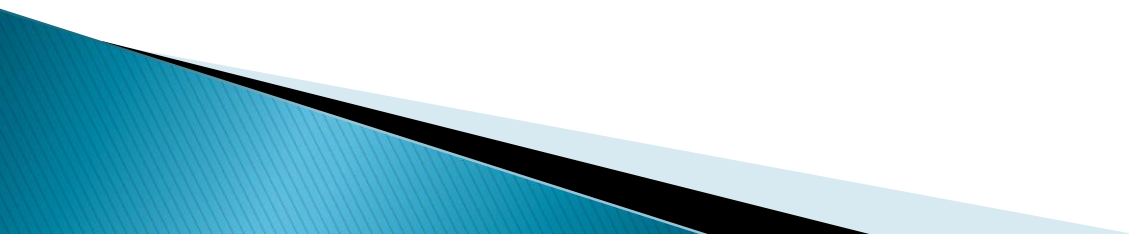
Ethique et déontologie

Définitions de l'ANESM

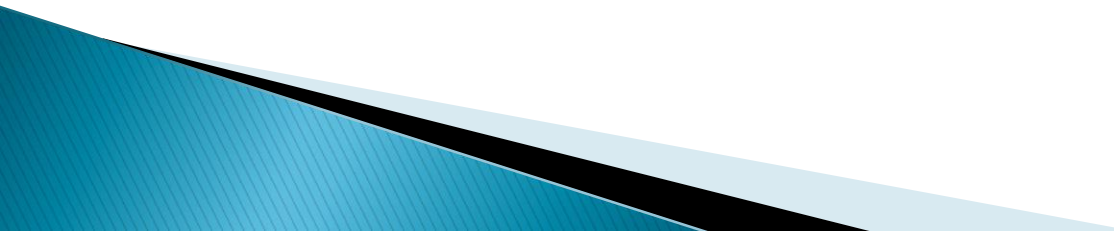
La déontologie est l'ensemble des règles d'exercice d'une profession déterminée destinées à en organiser la pratique selon des normes, pour le bénéfice des usagers et de la profession elle-même.

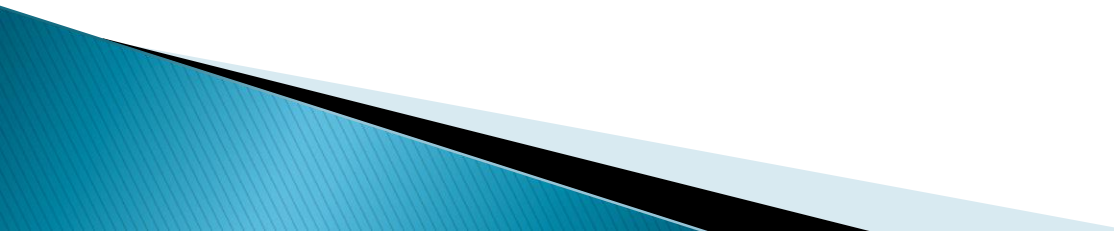
L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.

L'éthique est voisine de la morale et de la déontologie.

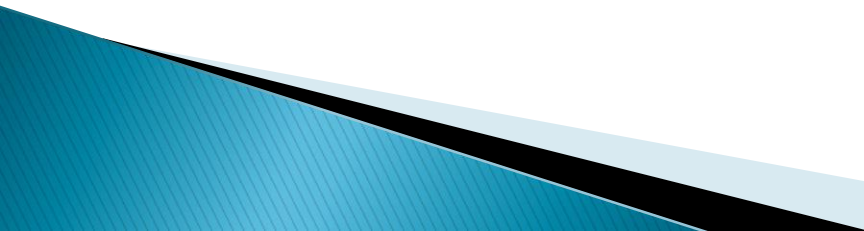


Règles éthiques et déontologiques:

- – Laïcité – Neutralité
 - – Secret – Discrétion professionnelle
 - – Obligation de dénonciation de faits graves
 - – Impartialité
 - – Moralité
 - – Quelques situations ...
- 

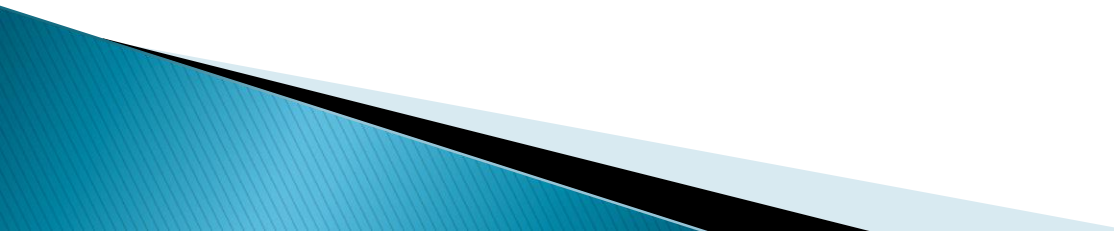
- Comme tous les membres de la communauté éducative, les AVS et les EVS sont porteurs des valeurs de l'école de la République.
 - A ce titre, ils sont soumis à un certain nombre de devoirs et d'obligations.
 - En devenant agent contractuel de l'Etat, les AVS et les EVS acceptent d'être au service des concitoyens et de la nation, au sein du service public d'éducation, qui est gratuit, laïc et obligatoire.
- 

- Les AVS sont :
 - porteurs des valeurs de l'école de la République.
 - soumis à un certain nombre de devoirs et d'obligations.

 - En devenant agent contractuel de l'Etat, les AVS et les EVS acceptent d'être au service des concitoyens et de la nation, au sein du service public d'éducation, qui est gratuit, laïc et obligatoire.
- 

Ils doivent se soumettre à l'ensemble des règles s'appliquant aux personnels de l'Education nationale. Ces règles se rapportent aux droits des familles et aux attentes des institutions.

Tenues, langage, comportement et attitudes respectueuses de la liberté et la dignité de chacun



La laïcité

- principe de neutralité de l'état vis-à-vis des religions.

« la laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique. A l'école comme ailleurs, les croyances religieuses de chacun sont affaire de conscience individuelle et relève donc de la liberté. Mais l'école impose [...] que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse. » (*extrait de la circulaire du 12 12 1989*)

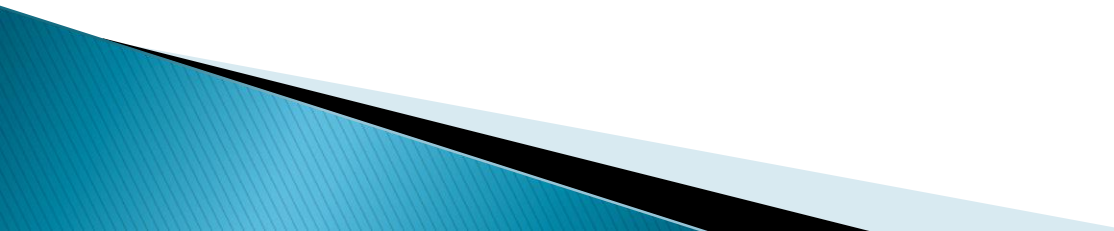
La neutralité

- L'enseignement public est neutre :
la neutralité philosophique, politique, religieuse,
syndicale s'impose aux enseignants et aux élèves.

Obligation de réserve professionnelle

- les AVS sont tenus au **secret professionnel** dans le cadre des règles instituées par le Code pénal. Ils doivent respecter de façon absolue une obligation de discrétion concernant la situation de l'élève handicapé.
- « les agents doivent faire preuve de **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. [...] les agents ne peuvent être déliés de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. » (*article 26 de la loi n°83-634 du 13 07 1983*)

Obligation de dénonciation pour des faits graves

- L'agent doit dénoncer auprès du procureur de la République, les crimes et les délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - Dans le cadre de ses fonctions, l'AVS informe l'enseignant ainsi que le responsable de l'établissement scolaire d'une situation de carence éducative ou d'enfance en danger qu'il pourrait remarquer.
 - C'est ensuite les autorités compétentes qui adresseront un signalement.
- 

Exercice de la fonction

- L'AVS doit occuper l'emploi sur lequel il est affecté.
- Le refus de rejoindre son poste peut constituer une faute professionnelle ou un abandon de poste.
- L'agent est soumis à **l'obligation de l'exercice exclusif de la fonction** lorsqu'il a été nommé à temps complet. Le cumul de deux emplois publics à plein temps est interdit. Toutefois, un cumul d'emplois peut être autorisé dans certains cas.

Les AVS sont placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur ou du chef d'établissement, placés eux-mêmes sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

□ Obligation d'obéissance:

« tout agent est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'ordre public. »
(article 28 de la loi n°83-634 du & » 07 1983)

- *Quelques questions comme piste de réflexion...*

Question n°1

- En rhabillant Zoé (3,5 ans) après un passage aux toilettes, vous remarquez d'étranges bleus dans le bas de son dos. Zoé ne sait pas parler.
- Que devez-vous faire ?

Question n°2

- Kevin, élève de sixième, vous raconte qu'avec son grand frère, ils sont allés sur un chantier de construction d'immeuble du quartier et ont joué à défoncer les pots de peinture avec de grosses pierres. Il vous demande de ne pas en parler.
- Que faites-vous ?

Question n°3

- Dans la classe de maternelle où vous intervenez, la maîtresse de Mehdi vous demande de raconter une histoire à un groupe d'enfants pendant qu'elle fait travailler Mehdi, votre élève.
- En avez-vous le droit ?

Question n°4

- Romain, pour lequel vous intervenez, supporte très mal les récréations, il agresse les autres enfants, les met en danger et se désorganise pendant ces temps. En accord avec la maitresse vous avez élaboré un projet (lecture de livre, activités manuelles, jeux de société...) et vous le voyez seul dans une classe pendant le temps de récréation.
- En avez-vous le droit ?

Question n°5

- Alice, élève de 3^{ème} au collège vous apprend que son éducateur a des gestes déplacés sur sa personne mais vous demande de garder le secret.
- Que devez-vous faire ?

Question n°6

- Les parents de Laura, la petite fille de CE1 que vous accompagnez vous demandent de regarder discrètement si sa voisine de table, Kenza, n'aurait pas des poux car ils ne veulent pas que leur fille en attrape.
- Que faites-vous ?